



TR 45 327-PV-148-2019

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.

Etaient présents :

GUEUGNON Jean Yves, GARNIER Francis, VENTOLINI Giorgio, COCHIN Nelly, DE LEEUW Xavier, COUSIN Izabete, MILANO Marie-Claude,

Absents :

SAUVARD Carole, GAUMAIN Jean Luc, BETHULEAU Barbara, MONTIGNY Marie-Jeanne, BADINIER Jean Pierre, MAUPU Charles, ANGOT Christelle, RIGAUD Didier, MIEKISIAK David,

Absents représentés :

M. GUESNARD Jacques représenté par M. GUEUGNON
M TAILHARDAT Sébastien représentée par M VENTOLINI

Secrétaire de séance : COCHIN Nelly

Date de convocation : 24 octobre 2019

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 24 octobre 2019 n'a pu se tenir faute de quorum. Le conseil Municipal va examiner l'ordre du jour prévu à la séance du 24 octobre 2019, le quorum n'est alors plus requis.

Monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence en mémoire du neveu de Mme Tressens, DGS. Il témoigne de son soutien et celui du Conseil Municipal à Mme Tressens ainsi qu'à sa famille.

Présentation des travaux réalisés des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre en préambule du Conseil Municipal.

Sophie Boiret, responsable des services techniques présente les travaux réalisés par les agents en régie puis ceux effectués par des prestataires privés.

Monsieur le Maire précise que l'équipe technique est très opérationnelle. De nouveaux équipements mis à disposition permettent la réalisation de travaux qui n'étaient pas réalisables auparavant. Les travaux réalisés en régie ont un coût moins important. Les travaux réglementaires doivent toutefois être réalisés par un prestataire.

Monsieur le Maire signale que beaucoup de réparations sont causées par des dégradations de plus en plus nombreuses. Il cite l'exemple des panneaux de basket : le remplacement d'un

panneau a coûté 1 400 €. Un deuxième panneau a été dégradé. Celui-ci a été démonté et ne sera pas réparé tant que les fonds nécessaires n'auront pas été fournis par l'assurance des auteurs de cette dégradation. Autre exemple, un abri-bus a été dégradé et la question de le faire remplacer se pose.

Monsieur Ventolini trouve dommage que les dégradations soient causées par quelques individus et que l'ensemble de la population soient pénalisés.

Monsieur le Maire précise également, qu'en cas de dépôts sauvages, les pénalités fixées par la réglementation seront appliquées.

1- TABLEAU DES EFFECTIFS : suppression/création de postes

Au préalable, Monsieur le Maire souhaite lire aux membres du Conseil un retour du plan d'actions mené depuis fin 2018 :

« Quelques personnes disposant d'informations confidentielles relatives à la collectivité ont souhaité partager certains de ces éléments auprès d'administrés de la commune, principalement à propos de modifications intervenues relatives à la rémunération des agents, ce qui n'a manqué de poser questions. Au-delà du fait que ce type d'action soit répréhensible, je tiens à rétablir une certaine vérité par le biais de cette communication et à apporter quelques précisions.

Un petit retour arrière est de ce fait nécessaire afin que la compréhension de chacun soit la meilleure possible à l'issue de cette lecture.

Suite au départ de la précédente direction de la collectivité mi-2018 et à la restructuration de l'équipe technique avec divers remplacements courant 2018, nous avons pu rédiger un plan d'actions tous azimuts qui touche l'intégralité des secteurs du budget. Ce plan vise, suite aux difficultés soulevées par la nouvelle direction et par les autorités compétentes notamment, à ramener la gestion financière de la commune dans des critères plus satisfaisants.

Ce plan drastique dont la définition et la mise en oeuvre n'avaient pu être menées jusqu'alors pour des raisons internes à la collectivité que je préfère ne pas évoquer ici a réellement débuté courant du deuxième semestre 2018. Il s'adresse à l'intégralité des différents domaines des finances communales avec des effets intervenus à partir de fin 2018. Ces effets se sont poursuivis principalement en 2019 et devraient perdurer.

Noter que ce plan a été déployé grâce au seul volontarisme des agents d'encadrement de la collectivité, DGS, RH, DST à qui je souhaite transmettre ma reconnaissance et que je remercie sincèrement pour leur implication sans faille malgré la complexité de son exécution.

LE plan pour ce qui concerne exclusivement la rémunération des agents

En réponse aux commentaires qui n'ont pas manqué de circuler récemment dans la commune, voici les éléments des rémunérations des agents qui ont été identifiés et déjà modifiés pour certains suite au déploiement du plan d'action. Ceci a eu pour effet une réduction notable des coûts au chapitre 012 du budget sur 2019.

1 – Agents des services techniques : en place

- *Suppression des Heures Supplémentaires, ce que j'avais personnellement souhaité dès le début du mandat en 2014 du fait, par exemple, d'un volume absolument délirant de 5426 HS sur l'année en question et dont la suppression les années suivantes et jusqu'à mi 2018 avait été refusée par la direction de la collectivité, épaulée en cela par certains élus.*

Pour information, 251 HS non rémunérées et récupérées n'impactant pas du coup le budget de fonctionnement ont été identifiées et validées pour les agents des services techniques à priori de leur exécution dès janvier dernier pour l'année 2019

- *Suppression des astreintes des agents et remplacement par les adjoints et le maire - suppression des permanences – fin du financement des repas des agents par la collectivité*

2 – Agents de nettoyage et d'entretien des locaux : en place

Analyse et remise à plat des horaires de travail en fonction des nécessités réelles de la collectivité, faisant passer des contrats de travail intégralement à temps plein mis en place sans nécessité démontrée depuis des lustres, soit 35 h / semaine, à des horaires à temps non complet > 30 h / semaine mais < 35 h / semaine, apportant de ce seul fait une grande flexibilité, ceci malgré le départ en retraite non remplacé d'un agent

3 – Réduction du nombre d'agents titulaires de la collectivité : en place

Passage de 35 à 30 emplois rémunérés en 2019.

4 – Rémunération variable des agents de la collectivité (RIFSEEP) : objectif 1T2020

Malgré ma demande insistante auprès de la direction précédente qui était de prévoir une mise en place de ce plan de rémunération variable au mérite imposé par l'Etat sans augmentation de la rémunération globale des agents, le processus défini et imposé fin 2017 a finalement impliqué une potentialité d'augmentation de 10% de la masse salariale. Nous allons donc modifier ce plan courant 1^{er} trimestre 2020 au plus tard en ne conservant que 90% voire 80 % de la rémunération fixe, laissant 10% à 20 % variable au mérite qui sera versée en fonction de la performance des agents.

5 – Régimes indemnitaires des agents de la collectivité : sur le plus long terme...

Une mise en place plus que favorable durant les années passées (dixit le trésorier général de la collectivité, il y a un micro climat à ce sujet sur Trainou), sans commune mesure avec ce qui se pratique dans les collectivités alentour avait été organisée précédemment. Ces régimes devront être adaptés à la baisse, la seule possibilité étant d'agir sur ces éléments sur le long terme du fait de la réglementation.

Nous avons souhaité présenter ce plan en Préfecture dès sa création pour une plus grande transparence lors d'une rencontre motivée par d'autres sujets de préoccupation. Ce plan avait été alors qualifié, je cite : « d'ambitieux » par M. le Secrétaire Général et il y a peu, je cite à nouveau « de très bien construit ».

En conclusion, je pense que vous aurez tous compris qu'un travail conséquent a été accompli durant ces derniers mois, piloté par le management de la collectivité et dont la mise en oeuvre a été acceptée par l'ensemble des agents que je remercie. »

Plusieurs éléments ont conduit à mener une réflexion sur la réorganisation du temps de travail des agents intervenants à l'entretien des bâtiments communaux et au restaurant scolaire :

- Redéfinition réglementaire du temps de travail : l'adoption du règlement de travail a permis de fixer règlementairement le temps de travail dans la collectivité : un agent à temps complet doit effectuer 1607h et non plus 1586 h.
- Le temps de travail non évalué précédemment en fonction des besoins : le temps de travail consacré à l'entretien des locaux n'avait pas été déterminé en fonction des besoins.
- Départ à la retraite d'un agent : le poste n'a pas été remplacé.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire.

- Applications des décisions prises par la collectivité : il a été décidé de réduire à 1 fois par mois le ménage des bâtiments communaux mis à disposition des associations (Gauguin, vestiaires de foot, club-house, salle Serge Silva), les sanitaires restant toutefois nettoyés à fond une fois par semaine. D'autre part, l'ouverture et la fermeture des portails ne seront plus effectuées par un agent communal.
- Fin des missions d'un agent à la garderie suite à la décision de la CCF.

Une évaluation des besoins a été menée pour chaque bâtiment pour l'entretien des locaux, service au restaurant scolaire, surveillance des cours d'école.

La comparaison entre le nombre d'heures allouées actuellement et le nombre d'heures prévisionnelles tenant compte des évolutions attendues montrent une diminution de 3 222 heures annuelles soit - 13.28% correspondant à 2 équivalents temps plein.

Cette étude a permis de pallier le non remplacement d'un agent en répartissant son temps de travail sur les agents titulaires actuellement en poste. Malgré cela, les agents passent tous à temps non complet, mettant ainsi en évidence un temps de travail surévalué précédemment par rapport au besoin réel. Il a été recherché une répartition équitable de l'impact de la diminution du temps de travail qui, sans le départ à la retraite non remplacé aurait été plus conséquente.

La réorganisation a été présentée aux membres de la Commission du Personnel réunie le 27 août 2019 qui ont approuvé le travail effectué et ont émis un avis favorable.

Ainsi, la procédure réglementaire a été mise en place :

- 29 août 2019 : présentation collective aux agents
- 2 septembre 2019 : entretiens individuel des agents : chacun a donné son accord par courrier sur la nouvelle organisation
- 7 octobre 2019 : avis favorable du comité technique du CDG 45
- 29 octobre 2019 : délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal
- 1^{er} novembre 2019 : application

Monsieur le Maire précise que cette modification est un point majeur dans la réduction des coûts de la collectivité.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il a été nécessaire de revoir l'organisation du temps de travail alloué à l'entretien des bâtiments et au restaurant scolaire afin de prendre en compte les besoins réels et l'application des décisions des élus,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Loiret du 7 octobre 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2019,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet : l'un pour départ en retraite et l'autre suite à la réorganisation du temps de travail

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à la réorganisation du temps de travail
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la réorganisation du temps de travail
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet : 2 postes suite à la réorganisation du temps de travail et 1 poste non pourvu et non nécessaire
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (24/35^{ème}) non pourvu et non nécessaire
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12.5/35^{ème}) suite à la fin de l'accompagnement et d'animation à l'école maternelle

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants suite à la réorganisation du temps hebdomadaire de travail :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 34/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 34.01/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 1 poste à 34/35^{ème} et un poste à 31.52/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet : 1 poste à 30.93/35^{ème} et 1 poste à 32/35^{ème}

Considérant la nécessité de modifier 2 postes à temps non complet suivants :

- Un poste d'adjoint technique de 27/35^{ème} à 33.58/35^{ème} suite à la nomination stagiaire d'un agent
- Un poste d'adjoint administratif de 11/35^{ème} à 23.5/35^{ème} : réaffectation de l'ensemble temps de travail de l'adjoint d'animation sur des missions administratives

La suppression, puis la création des postes sur emplois permanents suivants :

Filière	Suppression des postes à temps complet	Création des postes à temps non complet	
Technique	2 postes d'agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise	34/35 ^{ème}
	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34.01/35 ^{ème}
	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34/35 ^{ème}
		1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.52/35 ^{ème}
	3 postes d'adjoints techniques	1 poste d'adjoint technique	30.93/35 ^{ème}

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES**AU 1er novembre 2019**

FILIERE	GRADE	TC / TNC	Quotité temps hebdomadaire	Nombre de poste
Technique	Technicien	TC	35	1
	Agent de maîtrise	TC	35	1
	Agent de maîtrise	TNC	34	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	35	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	31,52	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	34	1
	Adjoint technique	TC	35	6
	Adjoint technique	TNC	30	1
	Adjoint technique	TNC	30,93	1
	Adjoint technique	TNC	32	1
	Adjoint technique	TNC	33,58	1
	Administrative	rédacteur principal de 1ère classe	TC	35
rédacteur		TC	35	1
Adjoint administratif principal de 2eme classe		TC	35	4
Adjoint administratif		TNC	23,5	1
Médico sociale	ATSEM principal de 1ère classe	TC	35	2
Police	Garde champêtre chef principal	TC	35	1
Total des effectifs de titulaires sur emplois permanents				28
		1 poste d'adjoint technique	32/35 ^{ème}	

La suppression des postes suivants sur emplois permanents :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 24/35^{ème}
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 12.5/35^{ème}

La modification de postes à temps complet :

- Un poste d'adjoint administratif à 23.5/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à 33.58/35^{ème}

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

2- PÔLE DE SOINS : Validation de la lettre d'intention et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 septembre 2019, il a été défini le montant des loyers. Le coût au m² décidé par la commission travaux Pôle de Soins étant de 17€/m² incluant :

- Entretien des parkings
- Ménages des parties communes 5/7jours
- Maintenance des locaux (incendie, sécurité...)
- Chauffage, eau, électricité, système d'alarme
- Climatisation réversible avec thermostat individuel

Le ménage des locaux professionnels (cabinets) et la téléphonie individuelle restant à la charge des preneurs.

La commission a invité les professionnels de santé le 14 octobre dernier pour leur rendre compte de l'avancée du projet ainsi que leur soumettre la lettre d'intention, rédigé par le conseil juridique de la collectivité.

Ce document a pour objet de confirmer l'intention commune de négocier de bonne foi et avec diligence en vue de parvenir à un accord ferme ainsi que de préciser les bases de l'accord envisagé et les conditions de négociation.

Aussi, cette lettre d'intention a été transmise aux professionnels de santé absents à cette rencontre, pour validation.

Les lettres d'intention de l'orthophoniste, le podologue et les infirmiers ont été reçues. Une kinésithérapeute est toujours en réflexion.

Le Conseil Municipal doit également valider cette lettre d'intention et autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire présente le document pour l'engagement des professionnels de santé. Le document qui s'intitule « lettre d'intention » a été préparé par le conseil juridique de la collectivité et soumis aux professionnels de santé qui l'ont validé. Le document a été signé et transmis en Mairie par les professionnels de santé.

Ce document (joint à la présente délibération) fixe les bases de l'accord envisagé et les conditions de la négociation.

Il a pour objet de confirmer l'intention commune de négocier de bonne foi et avec diligence en vue de parvenir à un accord ferme ainsi que de préciser les bases de l'accord envisagé et les conditions de la négociation.

Cette lettre d'intention précise le montant du loyer du cabinet selon la surface louée et les charges comprises :

- Loyer 17€/m², montant appliqué sur la surface des cabinets
- Charges comprises : entretien des espaces verts, entretien des parkings, ménage des parties communes (5 jours sur 7), maintenance des locaux (équipement de sécurité...), entretien de la climatisation réversible, chauffage, eau, électricité.

Ce loyer ne comprend ni le ménage des locaux professionnels, ni les frais de téléphonie, qui restent à la charge du preneur.

Monsieur le Maire précise que les lettres d'intention d'une orthophoniste, de 2 infirmiers, d'une podologue ont été reçues.

Une kinésithérapeute est toujours en cours de réflexion.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

DÉCIDE

DE VALIDER la lettre d'intention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

3- VIDÉOPROTECTION : proposition d'extension du système de vidéoprotection et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée par les adjoints municipaux concernant la pertinence d'une extension du système de vidéoprotection, actuellement en place sur la commune de Traînou.

En effet, certains lieux ne sont pas couverts par la vidéoprotection, notamment le parc municipal, le cimetière, les abords du gymnase communal ainsi que le plateau sportif (entrée et terrain de basket) rue du Stade et subissent périodiquement des dégradations.

De plus, précédemment, il avait été décidé, pour éviter toutes nuisances ou actes de vandalisme, d'ouvrir et de fermer les accès à ces équipements (hors gymnase) selon des horaires précis.

Un agent technique était en charge de cette mission, à l'année (365/365 jours sauf congés et donc devait être remplacé).

Le coût de rémunération à la charge de la collectivité est d'environ 6 900€/an, hors jours fériés, pour cette mission.

L'objectif de la Municipalité est de ne plus contraindre un agent tout au long de l'année et de plus, de disposer d'un support de vidéoprotection pour pallier les incivilités et dégradations constatées dans ces zones de regroupement.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises. Le délai de réponse était au 15 octobre 2019.

Une entreprise a indiqué refuser de répondre, une autre n'a pas répondu et une offre a été reçue de la part de la société Isi Elec, société située à Saint-Denis-de-l'Hôtel, et prestataire actuel de la collectivité (installation vidéoprotection et maintenance/éclairage public...).

Le coût total de l'opération est le suivant :

ISI ELEC Pose et déplacement des caméras	12 742.11€ HT	15 290.53€ TTC
ENEDIS Pose d'un coffret comptage cimetière	1 029.60€ HT	1 235.52€ TTC
	13 771.71€ HT	16 526.05€ TTC

Le Retour sur Investissement (ROI), au-delà de la meilleure maîtrise de l'utilisation appropriée des espaces publics concernés et de la réduction des coûts des réparations induits par les dégradations sera très court, soit environ deux années.

En outre, il convient de régulariser les engagements entre parties soit la collectivité, le Département et Enedis. En effet, une convention tripartite devait être actée et signée lors de l'installation initiale du système de vidéoprotection. Cependant, ce projet de convention n'avait pas été finalisé. Cette convention engage financièrement la commune, qui devra également régler une redevance d'occupation annuelle du domaine au Département ainsi qu'à Enedis pour la pose des caméras.

Izabete Cousin ajoute que la pose de caméras sur la commune est une bonne chose.

Madame Milano demande si les caméras sont exploitées.

Monsieur Ventolini répond que les gendarmeries des alentours viennent régulièrement consulter les vidéos. Quatre personnes à la mairie sont habilitées à effectuer les extractions et copier les fichiers pour les gendarmes. Ceux-ci interviennent rapidement Les fichiers sont effacés toutes les 3 semaines.

Monsieur Ventolini indique que, depuis la pose des caméras, les cambriolages ont diminué et précise que les caméras peuvent être repositionnées après avis de la Préfecture.

Monsieur le Maire ajoute que grâce aux caméras, une personne portée disparue a pu être repérée et retrouvée à Chilleurs aux Bois.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé en 2017 de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Aussi, un système de 30 caméras a été installé fin 2017 pour un coût de 160 K€ TTC et mis en service en début 2018.

De plus, Monsieur le Maire indique que certains lieux ne sont pas couverts par la vidéoprotection, notamment le parc municipal, le cimetière, les abords du gymnase communal ainsi que le plateau sportif (entrée et terrain de basket extérieur) situé rue du Stade.

L'objectif de la collectivité serait de disposer d'un support de vidéoprotection pour pallier les incivilités et dégradations constatées dans ces zones de regroupement.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises. 1 offre a été reçue dans le délai de consultation.

Vue l'offre réceptionnée suite à la consultation ;

Considérant les critères, après analyse de l'offre, qui suggèrent de retenir l'entreprise ISI ELEC, 5, Impasse de la Garenne 45550 Saint-Denis-de l'Hôtel, comme la proposition conforme aux critères de consultation.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis pour l'extension du système de vidéoprotection de la commune de Trainou, dont la prestation s'élève à 12 742.11€ HT, soit 15 290.53€ TTC.

Article 2

La dépense sera imputée au compte 2135 Opération 2019200.

4- VIDÉOPROTECTION : Pose d'un coffret de comptage pour l'extension du système de vidéoprotection par ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé en 2017 de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Aussi, un système de 30 caméras a été installé fin 2017 et mis en service en début 2018.

De plus, Monsieur le Maire indique que certains lieux ne sont pas couverts par la vidéoprotection, notamment le parc municipal, le cimetière, les abords du gymnase communal ainsi que le plateau sportif (entrée et terrain de basket) rue du Stade.

L'objectif de la collectivité serait de disposer d'un support de vidéosurveillance pour pallier les incivilités et dégradations constatées dans ces zones de regroupement.

Suite à la consultation de 3 entreprises, l'offre de l'entreprise ISI ELEC a été retenue pour un montant de 15 290.53€ TTC.

En outre, il est nécessaire de déposer un coffret comptage sur le muret du cimetière suite à l'ajout de la caméra sur site.

Vue l'offre réceptionnée par le prestataire ENEDIS.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis pour la pose d'un coffret de comptage pour l'extension du système de vidéoprotection de la commune de Traînou, dont la prestation s'élève à 1 029.60€ HT soit 1 235.52€ TTC.

Article 2

La dépense sera imputée au compte 21534 Opération 2019200.

5- TAXE URBANISME : Taxe sur les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable

Pour mémoire, il existe plusieurs cas relatifs aux abris de jardin :

Si $< \text{ou} = 5 \text{ m}^2$: pas de DP ni de Permis de Construire

Si $> \text{à} 5 \text{ m}^2$ et $< \text{ou} = \text{à} 20 \text{ m}^2$: Déclaration Préalable obligatoire

Si $> \text{à} 20 \text{ m}^2$: Permis de Construire obligatoire

Les abris ne sont pas autorisés en zone N du PLU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a alerté la collectivité à propos de la délibération 2018.11.22.08 en date du 22 novembre 2018 sur le fond et les difficultés rencontrées par les Services de l'État pour le calcul et le recouvrement de la taxe d'aménagement 2019.

En effet, la délibération du 22 novembre 2018 du Conseil Municipal prévoyait d'instituer :

- le taux de 10%, concernant les zones AU et AUS identifiées sur le plan de zonage joint à la présente délibération.

- une exonération de 50%, concernant les extensions et abris de jardin pour les zones AU et AUS identifiées sur le plan de zonage. »

Les exonérations peuvent être totales ou partielles sur une surface.

En cas d'exonération : la commune ne peut exonérer, tout ou partie, que les constructions listées dans l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de [l'article L. 331-12](#) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de [l'article L. 331-7](#) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article [L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 9° Les maisons de santé mentionnées à [l'article L. 6323-3 du code de la santé publique](#) .

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, aucune DP (Déclaration Préalable) n'a été déposée pour les zones AU et AUS depuis l'instauration de la délibération.

Aussi, le Conseil Municipal peut décider d'exonérer les abris de jardin en tout ou partie sur la base d'un % éventuellement, mais ne peut pas faire référence selon la localisation.

Par ailleurs, une exonération partielle concernera l'ensemble des abris de jardins soumis à DP, quelle que soit la surface.

En conséquence, en l'état, cette délibération ne peut être appliquée en totalité, mais il sera retenu pour 2019 :
 « ...le taux de 10%, concernant les zones AU et AUS identifiées sur le plan de zonage joint à la présente délibération. »

Néanmoins, le Conseil Municipal a la possibilité de délibérer sur l'exonération pour tout ou partie des abris de jardins soumis à DP. A ce jour, pas d'exonération sur les zones à 5% et non plus sur les zones à 10% car impossibilité de segmenter le territoire.

Simulation :

	Nombre de DP délivrées pour abris de jardins	Montant taxe 5% pour abri de jardins 20m ² 753€/abri de 20m ² *	Montant taxe 10% pour abri de jardins 20m ² 1506€/abri**
2017	3	2 259€	4 518€
2018	3	2 259€	4 518€
2019	2	1 506€	3 012€

*Pour un abri de jardin de 20m² avec un taux de 5%, la part communale s'élève à 753€ (20x753x0.05 = 753).

**Pour un abri de jardin de 20m² avec un taux de 10%, la part communale s'élève à 1506€ (20x753x0.10=1506).

Monsieur le Maire informe que les élus en commission Adjoints se sont prononcés pour une exonération totale soit 100%, ce qui signifiera la suppression pure et simple de cette rentrée fiscale potentielle.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-15 ;

Considérant la délibération n°75-2015 en date du 19 novembre 2015 fixant à 5% le taux sur l'ensemble du territoire, sauf les zones qui nécessitent des équipements publics ;

Vu la délibération n°76-2015 en date du 19 novembre 2015 fixant à 7% le taux des zones qui nécessitent des équipements publics ;

Vu la délibération n° 2018 11 22 08 en date du 22 novembre 2018 fixant à 10% le taux des zones qui nécessitent des équipements publics ;

Considérant que les collectivités peuvent exonérer, tout ou partie, les constructions listées à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme ;

L'Assemblée après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'INSTITUER une exonération de 100%, *à l'unanimité*, concernant les extensions et abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Article 2

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

6- Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP- GRDF 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoi de l'état des redevances dues par le concessionnaire (GRDF) au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour percevoir la recette correspondante, soit 627€ pour l'année 2019, le Conseil Municipal doit délibérer.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueur de canalisations) + 100€

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois

précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

La formule définitive est la suivante :

$$\text{RODP 2019} = [(0,035\text{€} \times L) + 100\text{€}] \times 1,24$$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz. »

7- EPFLI FONCIER Coeur de France : adhésion de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte sévère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte Sévère, conformément aux statuts de l'EPFLI Foncier Coeur de France.

Aussi, en sa qualité de membre de l'EPFLI Foncier Coeur de France, il est sollicité l'avis du Conseil Municipal pour décision, dans les deux mois de la séance de l'EPFLI du 26 septembre 2019.

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France ;

Vu l'adhésion approuvée le 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte Sévère ;

Considérant que la Commune de TRAINOU est membre de l'EPFLI Coeur de France ;

Considérant l'avis à rendre,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article Unique

D'ÉMETTRE un avis FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de la Châtre et Sainte Sévère.

8- Décision Modificative n°2 Section de Fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux différentes décisions des élus, il convient de procéder à une décision modificative en Section de Fonctionnement :

- Reversement redevances Agence de l'Eau : cette dépense n'était pas prévue car la commune ne gère plus les compétences eau et assainissement. Néanmoins, un rappel a été fait sur de précédentes redevances perçues par la collectivité avant le transfert de compétences et qui doivent être réglées par la CCF. La commune n'ayant pas reversé la totalité des excédents à la CCF lors du transfert, les sommes dues à l'Agence de l'Eau seront reversées à la CCF pour régularisation.

- Intérêts : Une erreur matérielle a été observée sur les tableaux d'amortissement du logiciel Berger Levrault depuis avril 2017. Un ajustement est nécessaire sur les crédits du 66111- Intérêts.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est que la deuxième décision modificative depuis le début de l'année ce qui montre que le budget prévisionnel a été bien construit, témoignant d'une belle performance de la personne qui en l'auteur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de pouvoir procéder aux ajustements proposés, il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Principal en Section de Fonctionnement pour disposer de crédits supplémentaires aux comptes :

701249	Redevance pour pollution d'origine domestique	- 47 878€
7068129	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	- 29 258€
66111	Intérêts réglés à échéance	- 540€

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

D'ACCEPTER la Décision Modificative DM n°2 en Section de Fonctionnement - Redevance Agence de l'Eau- Intérêts - pour le reversement de crédits suivants :

D 615232 Entretien et réparations réseaux + 77 136€ au D 701249 et 7068129

D 6261 Frais affranchissement + 540€ au D 66111

La présente Décision Modificative n°2 est annexée ci-contre.

45327	COMMUNE DE TRAINOU	DM n°2 2019
Code INSEE	COMMUNE DE TRAINOU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REDEVANCE AGENCE EAU REVERSEMENT/ INTERET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-019232 : Entretien et réparations réseaux	77 136,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8281 : Frais d'affranchissement	540,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	77 676,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	47 878,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7068129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	29 258,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	77 136,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	77 676,00 €	77 676,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

9- Décision Modificative N°3 Section d'Investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal en Section d'Investissement pour financer la dépense de l'extension du système de vidéoprotection.

Pour ce faire, il est proposé de supprimer les crédits sur l'opération 2019-02 Acquisition parcelle Ivoirie ainsi que de diminuer l'opération 2018-06 Extension réseau électrique.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de l'Ivoirie n'a pas été faite, le prix demandé par le propriétaire étant trop élevé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de pouvoir procéder, il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Principal en Section d'Investissement pour disposer de crédits pour l'opération de l'extension du système de vidéoprotection :

2118- Opération 2019-02	Parcelle Ivoirie	- 15 300€
21534- Opération 2018-06	Réseau électrification	- 1 500€

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

D'ACCEPTER la Décision Modificative DM n°3 en Section d'Investissement – Extension du système de vidéoprotection et électrification pour comptage- pour le reversement de crédits suivants :

D 2118- Opération 2019-02 + 15 300€ au D 2135 Installations générales, aménagements des constructions- Opération 2019200

D 21534- Opération 2018-06 + 1 500€ au D 21534 Réseaux d'électrification- Opération 2019200

La présente Décision Modificative n°3est annexée ci-contre.

45327	COMMUNE DE TRAINOU	DM n°3 2019
Code INSEE	COMMUNE DE TRAINOU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
VIDEOPROTECTION EXTENSION SYSTEME ET POSE COFFRET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118-201802 : ACQUISITION PARCELLE NOIRIE	15 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installer ² générales, agencements, aménagements des construct ²	0,00 €	15 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21834 : Réseaux d'électrification	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-201809 : RESEAU ELECTRIQUE- EXTENSION	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 800,00 €	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 800,00 €	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

10- ASSOCIATIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Archers Lancelot du Lac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle du gymnase municipal est équipée d'un mur pour le tir à l'arc depuis 2006.

Lors de précédents échanges entre la Municipalité et l'association Les Archers Lancelot du Lac de tir à l'arc de Trainou, il avait été indiqué qu'un mur devait être remplacé environ 1 à 2 fois par mandature (durée de vie 4 à 5 ans).

Monsieur le Président de l'Association Les Archers Lancelot du Lac a sollicité, par courrier en date du 15 octobre 2019, une demande de subvention exceptionnelle pour le remplacement du mur actuel, par un mur composé de bandes de pailles compressées, spécialement adapté pour le tir à l'arc (Stramit) et répondant aux normes anti-feu M1.

Monsieur le Président de l'association a transmis également 3 devis ainsi que les fiches produit. Les autres dépenses (cibles mobiles et entretien, équipements, entretien des cibles extérieures placées sur la fosse de tir de la base de loisirs...) sont à la charge de l'association.

Pour information, le club compte actuellement 50 adhérents.

Le Budget Principal au compte 6574 – Associations dispose d'une réserve pour projets des associations d'un montant de 3 380€.

Les devis proposés vont de 2 616€ à 3 068.40€ TTC. La variable de coût se situe sur le niveau de densité (HD ou pas) et la norme anti-feu. Il convient de choisir un produit HD pour augmenter la durée de vie du mur.

Les membres de l'association procéderont comme ils en ont l'habitude au remplacement du substrat actuel.

Monsieur le Maire rappelle que la salle du gymnase municipal est équipée d'un mur pour le tir à l'arc, à remplacer tous les 4 à 5 ans.

Monsieur le Président de l'Association Les Archers Lancelot du Lac a sollicité, par courrier en date du 15 octobre 2019, une demande de subvention exceptionnelle pour le remplacement du mur actuel, par un mur composé de bandes de pailles compressées, spécialement adapté pour le tir à l'arc (Stramit) et répondant aux normes anti-feu M1.

Plusieurs devis ont été transmis à la collectivité par l'association permettant d'estimer le coût.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ACCEPTER la demande de financement du club des Archers de Lancelot du Lac pour le remplacement du mur du tir à l'arc pour un montant de subvention exceptionnelle de 3 000€.

La dépense sera imputée au compte 6574.

11- RESTAURANT SCOLAIRE : Virement de crédits Section Investissement

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil, il a été indiqué que plusieurs équipements au restaurant scolaire étaient en panne.

De plus, des travaux importants d'électrification devront avoir lieu pendant les congés scolaires fin décembre, permettant ainsi une meilleure alimentation électrique. Un four additionnel et une friteuse électrique pourront également être installés.

Des devis supplémentaires étaient en attente afin d'optimiser les coûts, notamment pour le robot coupe-pain qui est en panne et il y avait urgence à le remplacer.

Aussi, s'agissant d'une dépense imprévue, la dépense a été engagée par un virement de crédits en Section de Fonctionnement sur l'opération 2019-350 Restaurant Scolaire pour un montant de 1 775.15€.

Dépense concernant l'acquisition d'un robot coupe-pain

Chapitre 020- dépenses imprévues	- 1 775.15€
Chapitre 21- Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 1 775.15€

Opération 2019-350 Restaurant Scolaire

Des devis complémentaires ont été demandés et une offre moins onéreuse a été proposée.

Aussi, cela permet de faire une économie d'environ 780€ sur l'opération.

Le montant total à prévoir pour les travaux et les équipements est de 68 678.64€ TTC (incluant le virement de crédits, donc pas de nécessité de DM).

Restaurant scolaire – Loi Egalim

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi dite Egalim -États Généraux de l'ALIMENTATION - promulguée le 1^{er} novembre 2018, prévoit plusieurs réformes, notamment celle de la mise en place du menu végétarien :

« Art. L. 230-5-4.-Les gestionnaires des restaurants collectifs dont les personnes morales mentionnées aux articles L. 230-5-1 et L. 230-5-2 ont la charge servant plus de deux cents couverts par jour en moyenne sur l'année sont tenus de présenter à leurs structures dirigeantes un plan pluriannuel de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent. »

La mise en œuvre des repas végétariens s'appliquerait à raison d'une fois par semaine **à partir de novembre 2019 dans les établissements scolaires à titre expérimental pendant deux ans.**

Des informations ont été collectées auprès des communes voisines. Seule la commune de Châteauneuf-sur-Loire procède avec 1 repas/semaine. Les autres communes introduisent le repas végétarien sur une quinzaine ou le mois à cet instant.

La commission Adjointes et délégués a proposé un système introductif également qui se définit comme suit :

- 1 fois/mois 4^{ème} trimestre 2019
- 1 fois/quinzaine 1^{er} trimestre 2020
- 1 fois/semaine 2^{ème} trimestre 2020

Une information a été diffusée dans les cahiers des enfants avec une communication du prestataire de restauration.

Monsieur Ventolini estime que ce n'est pas normal qu'un repas végétarien soit imposé aux enfants, si ce n'est pas le choix des familles et qu'il n'y ait pas de repas de substitution possible.

Monsieur le Maire précise qu'un repas végétarien n'a pas de conséquences néfastes sur la santé et n'entraîne pas de surcoût.

12- AFFAIRES DIVERSES

- **Programme pluriannuel pour les mises aux normes de la défense incendie sur le territoire communal**

Monsieur le Maire informe que divers documents font apparaître des besoins de mise aux normes de la défense incendie surtout concernant les écarts. Les responsables du SDIS nous ont conseillé de prendre une délibération lors du Conseil Municipal de décembre qui présentera et validera le programme pluriannuel à déployer.

Giorgio VENTOLINI estime qu'il faut qu'un débat soit mené sur ce sujet pour que les dépenses soient tenables. Il précise que des retards ont été pris depuis des décennies et qu'il faut écouter les recommandations du SDIS ; Le plan pluri annuel sera à respecter.

- **Rapport Annuel 2018 du SITOMAP**

Monsieur le Maire présente pour information à l'Assemblée le rapport annuel 2018 du SITOMAP. La synthèse a été transmise aux élus en pièce jointe, et disponible sur site internet du SITOMAP et consultable en Mairie.

Quelques chiffres :

- 16 673 Tonnes d'ordures ménagères
- 3 956 tonnes de déchets sélectifs
- 1 128 tonnes de refus dans les déchets sélectifs
- 207 kg/hab/an d'OM et 49 kg/hab/an de sélectifs
- 432 tonnes d'encombrants
- 254 740 kg de textiles

- 2 355 tonnes de verre
- Déchèteries 19 426 tonnes soit 241 kg/hab
 - ⇒ baisse de 10% de la fréquentation des particuliers
 - ⇒ stabilité pour les professionnels

Ce rapport a été approuvé en réunion de bureau du SITOMAP le 22 mai 2019.

Après présentation, les conseillers municipaux prennent acte de rapport d'activité 2018 du SITOMAP.

Monsieur Ventolini précise qu'un rapport plus complet est disponible auprès de la CCF.

- **12-3 LogemLoiret**

Suite à un rdv téléphonique du mardi 17/09/19 en matinée avec Madame URO, Directrice de la maîtrise d'ouvrage de Logem Loiret, les réponses aux questions posées par la collectivité dans son courrier du 12 juin dernier ont été apportées :

- Vente des logements sociaux sur la commune de Traînou

Question 1 qui avait été posée : « la population actuelle de la collectivité est de 3 373 habitants. Conformément à la Loi SRU, la commune devra disposer de 20% de logements sociaux pour une population de 3 500 habitants.

En cas de vente des biens, ceux-ci feront-ils toujours partie ou non du ratio de logements sociaux de la collectivité ? »

Réponse :

Actuellement la commune est non soumise à la Loi SRU puisque - 3 500 habitants.

De plus, pour être soumise à la Loi SRU, la commune doit être située dans une communauté ou agglomération de + 50 000 habitants, dont la commune centre a plus de 15 000 habitants.

Il n'y a donc pas d'obligation pour la commune de disposer de 20% de logements sociaux car la loi SRU ne s'applique pas dans notre cas au vu des critères actuels.

De plus, la commune conserve le bénéfice des logements sociaux 5 ans ou 10 ans si le locataire occupant achète le bien.

Question 2 qui avait été posée : « Les communes participent à hauteur de 50% des garanties d'emprunts. Quelles incidences suite à une vente ?

Réponse :

Les emprunts garantis par la commune seront remboursés lorsque la totalité des logements sera vendu et la ville de Traînou sera donc dès lors désengagée.

- Rétrocession voirie lotissement du Grand Chapitre

Logemloiret devra rétrocéder une partie de la voirie à l'entrée du futur lotissement du Grand Chapitre (PA Negocim).

Néanmoins, la voirie est en mauvaise état et Logemloiret a prévu les travaux de réfection sur son budget 2020. Les travaux devraient être engagés début 2^{ème} trimestre 2020.

La rétrocession pourra être réalisée à ce moment.

Néanmoins, Logemloiret va contacter dès maintenant le notaire pour établir une convention avec la CCF pour anticiper sur le processus de rétrocession et la réalisation du diagnostic des réseaux qui sera requise.

- Vente d'un terrain communal

Monsieur le Maire a reçu une demande d'un agent immobilier qui souhaite savoir si la collectivité vendrait une parcelle communale, mitoyenne d'une propriété sise rue de la Scierie.

En effet, les éventuels acquéreurs souhaiteraient disposer d'une parcelle plus importante. Cette parcelle (AT 228) d'une superficie de 2 528 m² contient la noue permettant le traitement des eaux pluviales du lotissement de la Scierie.

Si une partie de la parcelle était vendue, il ne serait plus possible d'agrandir la noue en cas de besoin de rétention supérieure. Nous n'avons donc pas souhaité donner suite.

• **13-1 ET 13-2 Eglise : PC**

Lors du dernier Conseil, Madame MILANO avait indiqué qu'il existait peut-être dans le permis de construire qui avait été déposé pour la rénovation de l'église, des prescriptions concernant les couleurs à employer, suite au projet de la collectivité de rénover les portes de l'église à la peinture à l'ocre.

Les documents ont été vérifiés et il n'y a pas d'indications ou de prescriptions sur les couleurs à utiliser. Pour information complémentaire, lors de la randonnée historique autour de Traînou pilotée par l'association Patrimoine avec le concours de M. Le Dreau, la question a été posée aux participants quant à la pertinence de recouvrir les portes de l'église d'une teinte rouge identique à celle utilisée pour le pilote réalisé sur la grange située face à la mairie. Le retour a été positif.

• **Rencontre en Préfecture du 15 octobre 2019 Monsieur le Maire et Monsieur GARNIER**

Monsieur le Maire Présente le compte rendu de la rencontre avec la Préfecture :

Etaient présents : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de l'ARS et des représentants des Finances Publiques

L'objet de la réunion était d'apporter à la collectivité une compréhension quant aux raisons ayant motivé les deux refus successifs de demandes de subventions de la commune, la DETR 2019, puis de la DSIL de cette même année, à propos du projet de Pôle de Soins porté par la commune. Il a été noté que les dernières aides financières de ce type apportées par l'Etat à la commune datent de 2017.

Ce projet de Pôle de Soins vient en remplacement du projet de MSP mené par la commune et abandonné en novembre 2018, principalement du fait de la désaffectation de l'ARS et contrairement à ce qui nous avait été dit par cette même institution en 2015. Il consiste en la création de 5 cabinets paramédicaux dans un bâtiment de 220 m² pour un montant d'environ 700 K€ TTC qui sera situé en centre bourg, soit environ trois fois moindre que pour le projet de MSP précédant.

*Une précision a été apportée qui confirme qu'il n'y a pas de volonté délibérée de la part de la Préfecture de refuser systématiquement les aides à la commune de Traînou. Cependant, les demandes de DETR et de DSIL en question concernent **un projet qui reste relatif à la santé** car identique dans son objet au projet de MSP précédant.*

Les subventions de l'Etat ayant été refusées précédemment pour cause de déviation par rapport aux critères de l'ARS, il n'était donc pas envisageable de valider les demandes de subventions pour cette nouvelle mouture du projet, d'autant que les critères édictés par l'ARS ne sont toujours pas remplis.

Pour mémoire, ils concernent maintenant la présence de 3 à 4 MG au sein du socle de professionnels de santé relatif à un projet contre deux en 2015 et la participation des Médecins Généraliste (MG) à une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur le secteur avec définition d'un projet de santé global.

De fait, notre projet de Pôle de Soins, bien que nous ayons considéré qu'il ne concernait plus l'ARS, restait sous son pilotage puisque c'est l'ARS qui est en charge de la structuration santé globale du territoire.

Pour parvenir à une conformité avec les critères requis par l'ARS, il est donc conseillé par l'ARS que les MG du secteur se rapprochent de leur Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) qui oeuvre pour faciliter l'inclusion des MG dans les CPTS lors de leur constitution, d'inclure dans la démarche d'autres MG intervenant actuellement à proximité ou qu'ils se rattachent à une structure de type MSP proche disposant elle de MG en nombre suffisant, comme celle de Châteauneuf sur Loire par exemple.

Pour finir, il est noté par l'ARS un point dur sur notre secteur, les MG en exercice ne souhaitant toujours pas s'impliquer dans un CPTS, ce qui reste préjudiciable à l'obtention d'aides financières par la commune pour les projets de type santé.

Donc et en conclusion, les demandes d'aide financière de la commune auprès de l'Etat seront refusées tant que la structure médicale du secteur n'aura pas évolué, les MG étant les têtes de file de cette évolution.

Une suggestion émise à cet instant de la réunion, pour plus d'efficacité puisque les secteurs concernés par les CPTS sont plus larges que ceux couverts par une commune seule, cette évolution devrait être accompagnée dans le futur par les intercommunalités qui devraient s'approprier la compétence santé.

- **Manifestations et cérémonies**

Madame Cochin dresse un bilan des différentes manifestations ayant eu lieu sur la commune :

- 13 juillet : grand succès. Les animations pour les enfants (sculpture de ballons et maquillage) ont eu du succès. Plus de 150 repas ont été préparés par les pompiers. Le DJ était très bien et le feu d'artifice grandiose.

Madame Cochin remercie les agents administratifs pour leur travail en amont, les agents techniques pour le montage et surtout le démontage des barnums jusqu'à 3 h du matin, et tout son équipe.

Monsieur le Maire remercie les pompiers d'avoir préparé les repas. C'est une bonne démarche dont les bénéficiaires vont à l'association.

- Nouveaux habitants : sur 59 foyers, 2 personnes étaient présentes.
- Concours de dessins : sur 8 dessins, 7 ont été sélectionnés. Tous les participants sont venus : 6 enfants et 1 adulte. Les lots du concours ont été fournis par Super U et le Département.
- Concours des maisons fleuries : 7 sélectionnées sur 14.
- Octobre rose : environ 250 participants.

Madame Cochin remercie tous les marcheurs, la fleuriste de Traînou qui a offert 120 roses à COFEL, qui reversera le bénéfice de la vente à l'Institut Curie.

- Distribution des colis de Noël :

Le samedi 7 décembre 2019 de 10h à 12h en Mairie pour les personnes qui veulent venir chercher leur colis.

Les 14, 15 et 16 décembre 2019 : distribution par les élus à domicile. Madame Cochin précise que faute de réponse avant le 30 novembre 2019, elle désignera les personnes comme l'an passé.

- **Définition d'une commune rurale**

Monsieur le Maire présente la définition d'une commune rurale :

L'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que sont considérées comme communes rurales :

- Les communes dont la population n'excède pas 2000 habitants ;
- Les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et n'excède pas 5000 habitants si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5000 habitants

- **Fonds de concours**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réponse de la Communauté de Communes de la Forêt concernant une demande de fonds de concours pour la réhabilitation du centre des pompiers.

Le bureau de la CCF a émis un avis défavorable car ce financement était jusqu'à maintenant pris en charge par les budgets communaux.

Evènements du mois

OCTOBRE			
26	Halloween	Twirling Club Traînou	P.S Gymnase
NOUVEMBRE			
9	Activités	Famille Rurale	Salle des Fêtes
11	Cérémonie armistice 14-18	Municipalité	Rues + Salle F.
15	Choucroute	Club des Retraités	Salle des Fêtes
15,16,17	Pêche de nuit	Pêche	Étang
16	Repas du club	Basket	Salle des Fêtes
21	Conseil Municipal	Municipalité	Mairie

TOUR DE TABLE

Madame Cochin remercie Bastian et Brewal qui ont participé toute la journée à Octobre Rose et qui ont aidé de 8h30 à 13h00.

Madame Milano interroge sur les horaires d'ouverture au public de la Mairie. Ils ont été modifiés pendant les vacances scolaires d'été. Ce changement a perduré à la rentrée et elle a constaté dans les panneaux d'affichage que le mercredi après-midi, pendant la fermeture, il n'y aura plus de réponse au public par téléphone. Elle estime que les conseillers municipaux auraient dû être consultés.

Monsieur le Maire répond que les nouveaux horaires mis en place cet été ont été prolongés depuis la rentrée. Il s'agit d'une période test. Différentes informations sont recensées et seront analysées pour savoir si ces aménagements doivent perdurer. Une réponse plus complète sera apportée au prochain Conseil Municipal.

Madame Milano demande s'il est vrai que les pots ne peuvent plus être déposés devant les tombes au cimetière.

Monsieur le Maire répond que c'est une application du règlement du cimetière, disponible en Mairie. Il précise que les allées vont être végétalisées avec la mise en place du programme zéro-phyto et pour éviter le temps passé à désherber.

Francis Garnier indique, qu'avec l'installation des caméras, le règlement du cimetière devra être revu.

Madame Cousin indique que la balade historique du 5 octobre 2019 a été réussie et serait à refaire ; Elle a permis de découvrir l'histoire de certains endroits dans Traînou. Elle a été l'occasion de belles rencontres et de beaux échanges avec des anecdotes racontées.

Monsieur Garnier précise que les tensions rencontrées dans les écoles sont en cours de résolution.

La séance est levée à 23h17

ANGOT Christelle	BADINIER Jean-Pierre	BETHULEAU Barbara	
COCHIN Nelly	COUSIN Izabete	DE LEEUW Xavier	GARNIER Francis
GAUMAIN Jean-Luc <i>Absent excusé</i>	GUESNARD Jacques <i>Absent représenté</i>	Jean Yves GUEUGNON	MIEKISIAK David
MAUPU Charles <i>Absent excusé</i>	MILANO Marie-Claude	MONTIGNY Marie-Jeanne <i>Absente</i>	RIGAUD Didier <i>Absent</i>
SAUVARD Carole	TAILHARDAT Sébastien	VENTOLINI Giorgio	